



Garanties et Montants

Mis à jour le 13 Mars 2023

Truckrs Assurance vous propose un contrat sur mesure pour la prestation de conduite réalisée par un **conducteur indépendant avec ou sans attestation de capacité de transport**, et regroupant plusieurs garanties:

- Une Responsabilité civile contractuelle
- Une Responsabilité civile d'exploitation (à l'égard des tiers)
- Une garantie Dommages aux marchandises en cours de transport (ad valorem)

A ceci s'ajoute certaines extensions (* se reporter aux conditions générales ci-après):

- Garantie « Double paiement » GAYSSOT
- Incendie des marchandises sur véhicules sur parc *
- Frais de destruction *
- Frais de relevage – Frais de nettoyage de la voie publique *
- Perte de Fret *
- Garantie des frais de Sauvegarde *
- Shuttle *
- Transit des marchandises sous document de transport *
- Transports ferroviaires *
- Transports sur navires rouliers (Roll on Roll Off) *
- Dommages aux marchandises impliquant des véhicules terrestres à moteur *
- Retard à la livraison *

Couverture Géographique:

France ; Allemagne ; Andorre ; Autriche ; Belgique ; Chypre Sud ; Danemark ; Espagne ; Finlande ; Grèce ; Hongrie ; Irlande ; Islande ; Italie ; Lichtenstein ; Luxembourg ; Malte ; Monaco ; Norvège ; Pays-Bas ; Pologne ; Portugal ; République Tchèque ; Royaume-Uni ; Slovaquie ; Suède ; Suisse.

CAPITAUX GARANTIS

RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE A L'EGARD DES CLIENTS
L'engagement maximum de l'assureur fait l'objet d'une limite générale
par évènement et/ou par année d'assurance :

150 000 € pour les dommages immatériels

RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DE L'ASSURÉ DANS LE CADRE D'UN TRANSPORT	MONTANT GARANTI EN EUROS
Capital garanti par véhicule routier, Attelage routier et par sinistre Sauf trafics spécifiques/accords dérogatoires	200 000 € y compris en cas de faute faisant échec aux limitations de responsabilité du transporteur / commissionnaire de transport
Incendie sur parc	500 000 € (Par évènement)
Dommages aux conteneurs et caisses mobiles confiées	Garantie Non acquise

RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DE L'ASSURÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION LOGISTIQUE	MONTANT GARANTI EN EUROS
<p>Capital garanti par sinistre et/ou événement</p> <p><i>A défaut d'accord écrit de l'assureur, la garantie sera limitée aux dispositions des conditions Générales de Vente</i></p>	<p>300 000 €</p> <p>y compris en cas de faute faisant échec aux limitations de responsabilité du logisticien</p>
EXTENSIONS GÉNÉRALES	MONTANT GARANTI EN EUROS
<p>Frais de destruction</p>	<p>15 000 € par sinistre</p>
<p>Frais de relevage - Frais de nettoyage de la voie publique</p>	<p>15 000 € par sinistre</p>
<p>Perte de Fret</p>	<p>3 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 15.000 € par exercice</p>

FRANCHISES	
RESPONSABILITÉ CIVILE CONTRACTUELLE À L'ÉGARD DES CLIENTS	
MONTANT DE LA FRANCHISE APPLICABLE	
(Si garantie/Activité souscrite)	
<p>RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE L'ASSURE DANS LE CADRE D'UN TRANSPORT</p> <p><i>On entend par « Assimilée » à une Faute Inexcusable de l'assuré les circonstances d'un sinistre revêtant toutes les caractéristiques de la faute inexcusable pouvant conduire l'assureur à négocier une indemnisation au-delà des limites d'indemnité contractuellement applicables</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vol - y compris lorsqu'il est qualifié de faute inexcusable ou assimilé : Une Franchise de 400 € est déduite après application des pourcentages de garanties prévus par la clause vol ✓ Faute inexcusable ou assimilée (hors vol), Heurt de pont ou d'ouvrage d'art : 2.000 € ✓ Tous autres cas : 500 €/ sinistre
<p>RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE L'ASSURÉ DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE LOGISTIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Différence d'inventaire : La franchise applicable au titre de cette garantie est fixée à 3 % du capital assuré par entrepôt. ✓ Tous autres cas : 10% mini 750 € et maxi 5 000 € / Sinistre

Faute inexcusable : implique la réunion des 4 conditions suivantes :

- Une faute délibérée et volontaire.
- La conscience de la probabilité du dommage.
- L'acceptation téméraire du risque.
- L'absence de raison valable de l'acceptation d'un tel risque.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAPITAUX ET DES FRANCHISES RC

L'engagement maximum de l'assureur fait l'objet d'une limite générale par évènement et/ou par année d'assurance pour tous dommages confondus y compris dommages corporels de :

9 000 000 € dont 3 000 000 € pour tous dommages matériels et immatériels

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE (RC Exploitation – RC Après Livraison) à l'égard des tiers	Montant garanti en Euros	Franchise En Euros
Tous dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels confondus Par sinistre ou évènement	9 000 000 €	Voir ci-dessous
dont :		
Faute inexcusable de l'employeur (accident du travail et maladie professionnelle) -garantie accordée pour les seuls sites d'exploitation situés en France – TOUS DOMMAGES CONFONDUS par année d'assurance:	1 500 000 €	1 500 € par dossier
Atteintes accidentelles à l'environnement : TOUS DOMMAGES corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus par année d'assurance	500 000 €	1 500 € Par sinistre
Dommmages environnementaux	150 000 €	Et/ou Événement
Dommmages matériels et immatériels consécutifs confondus, par sinistre par sinistre ou évènement	2 000 000 €	Dommmages matériels : 750 €
RC Après Livraison Par sinistre et par année d'assurance	500 000 €	750 €
Dommmages matériels aux biens confiés (autres que marchandises sous contrat de transport) par sinistre	30 000 €	750 €
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE (Si GARANTIE DAB FORFAITAIRE SOUSCRITE)	6 000 000 € par sinistre et par exercice Dont tout dommage matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 € limités à 150 000 € pour les dommages immatériels	2 000 €
Vol par préposé Par sinistre	310 000 €	500 €

Dommages immatériels non consécutifs Par sinistre	300 000 €	1 500 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (en Euros) : garantie est acquise pour les litiges supérieurs à 3 000 €	30 000 € Engagement maximum de l'assureur par événement générateur	Sans franchise

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAPITAUX ET DES FRANCHISES EN DOMMAGE

Transport pour propre compte	Montant garanti (en euros)	Franchise (en Euros, si activité/garantie souscrite)
Marchandises, outillage :	Garantie non acquise	400 € par sinistre y compris en VOL
Conteneurs et caisses Mobiles :	Garantie non acquise	500 € par sinistre y compris en VOL
AD Valorem	Montant garanti (en euros)	Franchises (en Euros, si garantie/activité souscrite)
Sur déclaration préalable Les transports pour lesquels vos donneurs d'ordre vous donnent instruction d'assurer ad valorem peuvent être couverts sur demande préalable au commencement des risques (avis d'aliment) conformément aux dispositions du volet 2 – Dommages aux marchandises en cours de transport.	300 000 €	Sous déduction de la franchise prévue en RC

Nature de la garantie	Montant garanti en Euros	Franchises en Euros
DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX Par année d'assurance :	150 000 €	

Dont:		
• Frais d'urgence	75 000 €	1 500 €
• Responsabilité environnementale	75 000 €	1 500 €
• Frais de dépollution des sols et des eaux	75 000 €	1 500 €
• Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers	75 000 €	1 500 €